

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1^{er} Adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 28

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

07 avril 2023

Mesdames et Messieurs, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-33

Jeanine PROST, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :

**CONTRAT D'ETUDE DE
FAISABILITE
D'AUTOCONSOMMATION ET
DE REVENTE D'ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE
LA VILLE DE FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Philippe TROUSSIER
Philippe POMAR par Simone BERTET-ALOY
Pascale BREMOND par Marie-José GRANIER
Cédric ALOY par Richard GASQUEZ
Daniel HUMBLET par Sonia BOUCHOUL
Michèle HUGUES par Jean-Michel LEROY
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER
René RAIMONDI,
Pascale BREMOND
Anne-Caroline WALTER CIPREO

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-1,
Vu le contrat rédigé joint en annexe,

Considérant que la Ville de Fos-sur-Mer envisage de développer l'autoconsommation électrique de son patrimoine bâti en y installant des centrales d'énergie photovoltaïque et en optimisant ses consommations électriques.

Considérant que l'enjeu principal de cette étude est de répondre à la demande énergétique des équipements communaux, par la production d'une énergie renouvelable et maîtrisée, afin d'améliorer les consommations, et de réduire les coûts de consommation énergétiques.

Considérant que cette démarche proactive s'inscrit dans une volonté plus large d'engager la transition énergétique du territoire fosséen.

Considérant que pour cela, et afin d'obtenir un outil d'aide à la décision, il est alors nécessaire pour la ville d'identifier la faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque de ses infrastructures.

Que les sites qui seront concernés par cette étude ont été ainsi définis :

- Groupe scolaire DelCorso
- Groupe scolaire Joseph d'Arbaud
- Groupe scolaire Marie Mauron-Giono
- Groupe scolaire du Mazet
- Groupe scolaire Gerachios
- L'hôtel de ville
- La piscine municipale
- La Halle Parsemain
- Le gymnase Jeannot GUEYE
- Le gymnase des Carabins.

Considérant que cette réflexion permettra alors d'étudier de manière isolée tous les sites, afin d'aboutir sur un projet global d'autoconsommation collective concernant l'ensemble de ces 10 sites.

Considérant qu'à cet effet, l'étude pourra également intégrer d'autres bénéficiaires potentiels afin de favoriser l'autoconsommation collective, puis éventuellement de la revente d'énergie produite au réseau électrique.

Considérant que les éléments de mission et les délais de réalisation sont tels que définis au contrat rédigé, et figurant ci-joint en annexe.

Considérant que la société publique locale Sens Urbain peut intervenir pour le compte de ses collectivités actionnaires à plusieurs titres : études, conseils, exécution d'opérations et de services publics.

Considérant que la ville souhaite ainsi faire appel à la SPL Sens Urbain pour mener l'étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque des bâtiments communaux de la ville de Fos-sur-Mer.

Considérant que le montant total de la prestation est défini à hauteur de 73 350 € HT, soit 88 020 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Pomar,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les clauses du contrat à conclure entre la ville de Fos-sur-Mer et la Société Publique Locale Sens Urbain relatif à l'étude de faisabilité d'autoconsommation et de revente d'énergie photovoltaïque des bâtiments communaux de la ville de Fos-sur-Mer.
- 2. APPROUVE** le montant total de la prestation de 73350 € HT, soit 88020 € TTC.
- 3. PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
- 4. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer au nom et pour le compte de la Commune le présent accord ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution la présente délibération.
- 5. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 24 VOTES POUR ET 4 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 avril 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.